

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 10 février 2010



L'an deux mille dix

Le 10 février

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 3 février 2010

PRESENTS :

Maires délégués : MM. ARNAUDINAUD J.P., POINTET J.CL.,

Conseillers municipaux : MM. BONNET J.CL, DELAVIE J., De GILBERT F, ESPAGNET E, Mme DALY, MM. NEIGE P, Mme DUMON I, M. BENOIT BARNE L, Mme GRANGE A, M. BONNEAU G, Mme VOINEAU R, MM.MAILLETAS A, DUBET G, PEYRONT M.

ABSENTS EXCUSES: J. DUVAL qui donne procuration à G. DUBET, A. VIAUD qui donne procuration à J.Cl. BONNET, J. GOBIN qui donne procuration à J.Cl. POINTET, F.OUARY qui donne procuration à J. DELAVIE, S.SHARPE qui donne procuration à J. MENUT, J.P. TALON qui donne procuration à J.P. ARNAUDINAUD

Membre consultatif présent : Mme F. PEILLET

Membres consultatifs excusés : Mme L.CROUGNEAU, MM. R. MASSE, J-D. BEAUVAIS, J. BERTEAU, D. ATES, S. DUVAL, Mme J. GAUTRIAS

SECRETARE : Madame Aline GRANGE

.....

DEMANDE DE DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT: AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle une précédente délibération relative à une demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'Aménagement du bourg de Saint Michel de Rivière.

Il indique que le dossier remis par l'ATD est complet et propose au Conseil de se prononcer sur le plan de financement et le calendrier des travaux.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 344 076 euros H.T. et le taux de subvention attendu est de 25% **soit 86 019 €uros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement
- Valide le calendrier des travaux
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention de 86 019 €uros correspondant à 25 % du montant des travaux HT,
- Désigne le maire pour signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

DEMANDE DE DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle une précédente délibération relative à une demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipelement pour la réhabilitation de la Salle des Fêtes de LA ROCHE-CHALAIS.

Il indique que le dossier remis par l'ATD est complet et propose au Conseil de se prononcer sur le plan de financement et le calendrier des travaux.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 604 241,00 euros H.T. dont le taux de subvention est de 20% soit 120 848,20 €uros, le surcoût imputable aux travaux d'accessibilité s'élève à 86 000,00 €uros dont le taux de subvention est fixé à 40 % soit : 34 400,00 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement
- Valide le calendrier des travaux
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention de 120 848,20 € correspondant à 20 % du montant des travaux HT,
- Sollicite simultanément une subvention de 34 400,00 € correspondant à 40% du montant HT des travaux relatifs à l'accessibilité,
- Désigne le maire pour signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING LES GERBES

Monsieur le Maire explique que pour la saison 2010 un changement de gardien va avoir lieu au camping Municipal « Les Gerbes » et qu'il est nécessaire de modifier certains points du règlement intérieur et plus particulièrement les horaires d'ouverture du bureau. Le règlement précisera également une disposition particulière des redevances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le nouveau règlement du camping municipal « Les Gerbes ».
Vote à l'unanimité

Questions supplémentaires à l'ordre du jour après accord du Conseil Municipal

DELEGATION ATTRIBUEE AU MAIRE POUR PLAIDER CONTRE UN ADMINISTRÉ

Monsieur le Maire explique qu'un administré a présenté une requête au Tribunal Administratif car il conteste :

- L'arrêté n° 3811 du 18 mars 2009 réglementant le stationnement rue Traversière
 - L'arrêté n° 3838 du 6 juillet 2009 interdisant le stationnement des 2 côtés de la rue de la Fontaine de son intersection avec la rue de l'Apré-Côte jusqu'à son intersection avec la rue de Parcoul
 - L'arrêté n° 3844 du 22 juillet 2009 instaurant un sens interdit rue de l'Apré-Côte
- Les arrêtés ont été rapportés et motivés, mais l'administré a déposé une nouvelle requête contre l'arrêté n°3838 rapporté interdisant le stationnement des 2 côtés de la rue de la Fontaine pris le 24 novembre 2009.

L'avocat de la commune a établi des mémoires responsifs qui ont été déposés devant le Tribunal Administratif.

Il y a lieu d'établir une convention définissant la mission et les bases de rémunération de l'avocat, et de déléguer le Maire pour défendre en justice contre les requêtes déposées par l'administré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires
- **Autorise** Monsieur le Maire à défendre sur les contestations des arrêtés municipaux n° 3811 du 18 mars 2009, n° 3838 du 6 juillet 2009, n° 3844 du 22 juillet 2009 et l'arrêté n° 3838 rapporté du 24 novembre 2009, devant le Tribunal Administratif par l'intermédiaire de l'Avocat de la Commune.

Vote à l'unanimité

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC E.R.D.F. (Electricité Réseau Distribution France)

Monsieur le Maire Délégué de Saint-Michel de Rivière explique qu'une convention de servitude a été signée avec E.R.D.F. pour occupation d'un terrain de 26m² cadastré section 467 ZC n° 49 lieu-dit le Bourg à Saint-Michel de Rivière. Il est nécessaire de signer un acte notarié pour régulariser cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Jean-René LATOUR Notaire à PERIGUEUX.

Vote à l'unanimité

ACHAT DE TERRAIN LIAISON RUE DE LA GARENNE

Monsieur le Maire rappelle une précédente délibération qui acceptait l'acquisition d'une parcelle afin de régulariser l'élargissement du chemin joignant la rue de la Garenne au carrefour des routes départementales 5 et 674.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur le Maire de signer l'acte authentique correspondant chez Maître Anne BERNARD-BIGOUIN, Notaire à La Roche-Chalais.

Vote à l'unanimité

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE

Monsieur le Maire explique que la mission locale du Ribéracois Vallée de l'Isle tient des permanences hebdomadaires à La Roche-Chalais pour suivre les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 26 ans. A ce titre une participation au fonctionnement de 0.30€ par habitant est demandée.

La contribution pour l'année 2009 et 2010 s'élève à 847,50€/ an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le versement de la participation pour les années 2009 et 2010.

Vote à l'unanimité

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal, de la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie pour une période d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant maximum de 300 000 euros pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie présenté par le Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues au contrat.

Vote à l'unanimité

DIVERS

Information du maire au conseil municipal :

- La construction d'un Parc Résidentiel de Loisir est prévue sur la propriété du château de La Valouze. A la demande de l'acquéreur, le maire a organisé une réunion d'information en présence d'élus du conseil municipal, du conseiller général, de la députée, des services de la DDT et du conseil général, des architectes et des géomètres. Le projet avance mais il sera finalisé si le permis d'aménager est favorable.

-Le projet d'installer la mairie au sein de la maison des services qui était prévue dans l'ancien collège place de la victoire est abandonné, compte tenu du coût exorbitant que cela représente pour la commune. Cependant, les locaux de la mairie actuelle étant devenus trop exigus, le problème de son agrandissement ou de son déménagement reste posé.

La séance est levée à 22 heures 30.